



Arrêté fédéral relatif à l'approbation d'une modification du territoire des cantons de Berne et de Fribourg (Transfert de la commune bernoise de Clavaleyres)

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 53, al. 3, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2020²,
arrête:

Art. 1

La modification du territoire des cantons de Berne et de Fribourg découlant du transfert de la commune de Clavaleyres du canton de Berne au canton de Fribourg est approuvée.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, l'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ RS 101
² FF 2020 7227

